

Statuts de l'association *RouteGenève*

Art. 1 - Nom, siège, durée

1. *RouteGenève* est une association au sens des art. 60 et suivants CCS.
2. Son siège est à Genève.
3. Elle est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2 - Buts

RouteGenève a pour but de fédérer les forces de ses membres pour les besoins de la mobilité et de la route dans le canton et la région de Genève. L'association s'engage pour la réalisation et le maintien des infrastructures nécessaires et afin que prévalent la fluidité et la sécurité, que ce soit pour le trafic privé ou professionnel. Elle ne poursuit aucun but lucratif et est apolitique.

Art. 3 - Moyens

Pour atteindre les but visés à l'art. 2, *RouteGenève* intervient notamment auprès des différentes autorités. Elle peut prendre et lancer toute initiative. Elle est membre de l'association faîtière *RouteSuisse* et maintient des liens sur le plan genevois avec le *Groupement Transport et Economie* (G.T.E.).

Art. 4 - Membres

1. Les membres fondateurs de l'association sont les sections genevoises de l'ACS, de l'ASTAG, du TCS et de l'UPSA.
2. Le Comité statue sur l'adhésion de nouveaux membres, qui ne peuvent être que des personnes morales adhérant aux buts de *RouteGenève*, actives dans le domaine des transports et n'ayant aucun but politique.
3. Chaque membre dispose d'une voix peu importe qui le représente.

Art. 5 - Ressources

1. Les ressources de l'association sont :
 - a. Les cotisations des membres ;
 - b. Les dons et legs.

2. La fortune de l'association répond seule de ses engagements. Les membres n'ont aucune responsabilité personnelle vis-à-vis des dettes de l'association.
3. Les comptes annuels sont examinés par un vérificateur des comptes nommé par l'assemblée générale.

Art . 6 - Organes

RouteGenève a comme organes l'Assemblée générale et le Comité.

Art. 7 - L'Assemblée générale

1. L'Assemblée générale se réunit autant de fois que nécessaire mais au moins une fois par an, sur convocation du Comité.
2. En outre, une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée lorsqu'un cinquième des membres le demande.
3. La convocation doit parvenir aux membres au moins deux semaines avant l'Assemblée générale, et contient l'ordre du jour.
4. L'Assemblée générale a la compétence de :
 - a. élire le Comité et le Président ;
 - b. approuver le budget et les comptes ;
 - c. adopter le rapport annuel ;
 - d. nommer le vérificateur des comptes ;
 - c. réviser les statuts à la majorité des 2/3 des membres votants ;
 - d. sur proposition du Comité, exclure un membre pour justes motifs, ou statuer sur le recours d'un candidat membre refusé par le Comité ;
 - e. dissoudre l'association et allouer la fortune.

Art. 8 - Le Comité

1. *RouteGenève* est dirigée par un Comité de 3 à 5 membres élus pour deux ans renouvelables.
2. Un Président est élu chaque deux ans, pour un mandat de deux ans, parmi les représentants des membres, sur la base d'un tournoi entre les membres de l'association.
3. Le Président représente l'association après avoir consulté les membres du comité sur la position à adopter.
4. L'association est valablement engagée par la signature du Président et d'un autre membre du comité.

Art. 9 - Activités du Comité

1. Le Comité organise lui-même son travail. Il est compétent pour toutes les affaires qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée générale, notamment pour l'admission des membres.
2. Il peut créer des groupes de travail, qui répondent envers lui de leurs activités.
3. Il prend position publiquement sur les sujets qui concernent ses buts et répond à des consultations ou à des demandes d'audition.

Art. 10 - Dissolution de l'association

1. *RouteGenève* est dissoute lorsque l'Assemblée générale, à la majorité des membres votants, le décide.
2. La fortune de l'association est allouée à une association, organisation ou mouvement poursuivant les mêmes buts, les membres n'ayant aucun droit sur l'avoir social.

* * *

Les présents statuts ont été approuvés à Genève le mercredi 30 août 2017 par les représentants des membres fondateurs, soit :

Section genevoise de l'ACS :  - président

Section genevoise de l'ASTAG :  PRÉSIDENT

Section genevoise du TCS :  F. Humbert, président  Vice-président

Section genevoise de l'UPSA :  Denis PICARD, Président 